

CONFIER SON ENFANT À UNE ASSISTANTE MATERNELLE AGRÉÉE

Qu'est ce qu'une assistante maternelle agréée ?

L'assistante maternelle agréée (AM) est une professionnelle de la petite enfance qui accueille des enfants à son domicile moyennant une rémunération. Elle a reçu un agrément (voir encadré) délivré suite à une formation obligatoire.

Organisée et financée par le Conseil Départemental, elle se déroule en deux temps : une première partie avant l'accueil du premier enfant, puis une seconde partie dans les deux ans suivant le premier accueil.

Au quotidien, l'AM contribue à l'éveil de l'enfant en lui proposant un environnement ludique et des stimulations adaptées à son âge et son rythme. Elle assure par les échanges avec les parents une continuité éducative.

L'AM engage avec l'enfant une relation affective sur toute la durée de son accueil. Elle devra donc être disponible pour une période suffisamment longue car l'enfant ne pourra être soumis, sans dommage, à des changements répétés.



convenir (domicile proche du vôtre, âge des enfants accueillis).

- Prenez contact par téléphone avec l'AM.

- Proposez lui un rendez-vous pour une première rencontre.

- Préparez votre rendez-vous à l'aide de ce guide et du contrat d'accueil fourni par le RAM.

- N'hésitez pas à rencontrer plusieurs AM pour affiner votre choix.

Le premier rendez-vous

(prévoir en moyenne une heure)

C'est le moment de faire connaissance (enfant, parents et assistante maternelle) au cours d'échanges sur :

Le parcours professionnel de l'AM

- Depuis quand est-elle agréée ?
- Depuis combien de temps accueille-t-elle des enfants ?
- Pourquoi a-t-elle choisi ce métier ?
- Quand aura lieu son renouvellement ?
- Suit-elle régulièrement des formations continues ?
- A-t-elle un projet d'accueil ?
- Quels sont ses horaires de travail et ses limites ?
- Comment concilie-t-elle vie privée et vie professionnelle au quotidien ?

Le cadre de vie de l'AM

- Composition de la famille vivant au domicile (âges des enfants et horaires du conjoint). Le lieu de travail étant aussi l'espace privé de l'AM, votre enfant côtoiera obligatoirement les membres de sa famille.
- Les autres enfants accueillis : nombre, âge, horaires.
- L'ambiance : tabac, télévision, animaux.
- Une visite de la maison est souhaitée afin de voir les pièces où évoluera l'enfant, chambre où il dormira, pièce où il mangera, jouera. Cela n'a rien d'un caractère intrusif tant qu'elle se limite aux lieux où l'enfant sera présent.
- Un certain nombre d'aménagements sont demandés par la PMI pour éviter tout accident domestique (chute dans les escaliers, table basse dangereuse, ...).

L'agrément

L'agrément est obligatoire pour exercer cette profession. Il est délivré par le Président du Conseil Départemental pour une durée de 5 ans, renouvelable. La décision d'agrément précise le type d'accueil (journée, accueil périscolaire, horaires particuliers...) ainsi que le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément et, le cas échéant, l'âge des enfants. Si l'AM a un enfant de moins de trois ans celui-ci rend indisponible une place d'accueil.

Comment s'y prendre ?

A partir de la liste des AM (disponible au RAM ou sur le site mon-enfant.fr) :

- Sélectionnez les AM qui paraissent le mieux vous

- Le matériel mis à disposition : transat, chaise haute, lit, siège auto, jeux d'éveil et éducatifs,... (le RAM peut vous proposer du matériel de puériculture en location si besoin)

L'organisation de l'accueil

- Organiser une période d'adaptation pour accompagner le lien dans la séparation.
 - Quel sera le planning d'accueil de l'enfant ? Les heures d'arrivée et de départ, les jours de présence, les temps d'absences ?
 - L'accueil pourra-t-il se poursuivre quand l'enfant ira à l'école ?
- Au moment d'aller chercher les enfants scolarisés, comment s'organise-t-elle avec les enfants non scolarisés ?
- Fréquente-t-elle le RAM, la ludothèque, la bibliothèque, les parcs alentours, etc.
- Principes d'éducation des parents et de l'assistante maternelle : la politesse, le respect des autres, ne pas toucher certaines objets, manger à table quand l'enfant en aura l'âge...



- Horaires ?
- Repas ?
- Tarif ?

- **Comment envisagez vous l'apprentissage de la propreté ? Quelles sont les habitudes de l'AM par rapport à cet apprentissage ? L'acquisition de la propreté : à partir de quel âge ?**

L'enfant devient propre de lui-même sans avoir à être soumis à des contraintes d'apprentissage strictes. Il a besoin de savoir marcher, monter et descendre seul et correctement un escalier, savoir prendre en pince un objet de très petite taille, signaler que sa couche est sale, réclamer le pot et refuser les couches, ... L'ensemble de ces conditions est rarement réuni avant l'âge de 18-24 mois. Il est indispensable que les adultes, parents et AM, respectent l'intimité et la pudeur des enfants. L'apprentissage de la propreté se fait progressivement avec parfois des retours en arrière.

L'adaptation

Un moment fort qui est nécessaire pour permettre à chacun de se rencontrer et de se séparer avec sérénité. Chaque enfant, parent ou AM étant différent, il n'est pas concevable d'établir une adaptation standard. Elle peut aller d'une semaine à un mois maximum.

Avant la reprise effective du travail des parents, un temps sera donc prévu pour confier l'enfant à l'assistante maternelle de manière progressive, en s'assurant que, si l'enfant vit mal la séparation, les parents restent disponibles immédiatement pour venir le récupérer et le rassurer. Dans un premier temps, les parents viendront avec l'enfant pour qu'il partage avec l'AM des moments de vie (repas, rencontre avec les autres enfants, ...) en leur présence. Commencer ensuite la séparation par des absences de courtes durée, et qui reviennent régulièrement (1 heure le premier jour, 2 heures le deuxième, etc., jusqu'à la durée d'accueil prévue au contrat). Attention, pour la première sieste il est mieux que l'enfant ait déjà quelques jours d'adaptation derrière lui. A la période d'adaptation fait partie du contrat de travail. Le premier jour d'adaptation est le premier jour du contrat.

L'organisation d'une journée

- **Le départ du parent** : comment aménager le temps nécessaire pour que l'enfant ait une douce transition entre sa vie avec ses parents et sa vie chez l'AM ? Jugez vous utile d'avoir un cahier de liaison qui permettra d'établir une continuité entre la vie chez les parents et celle chez l'AM ?

- **L'enfant a-t-il un doudou ? Quelle place aura-t-il chez l'AM ?**

Le doudou (objet transitionnel) est une aide précieuse à la séparation. L'enfant pourra s'y réfugier lors de moments d'angoisse. Il lui permettra de se ressourcer et de découvrir le monde qui l'entoure.

- **Quelle organisation et quelles limites pendant les repas, régime particulier ? (manger avec les doigts ? Les enfants mangent avant les adultes ?**

Il est important de s'informer régulièrement de l'évolution du régime alimentaire de l'enfant.

- **Quelle organisation par rapport au sommeil de l'enfant ?**

Eviter de réveiller un enfant qui dort : respecter le sommeil de l'enfant c'est s'inscrire dans une démarche de prévention, c'est favoriser son bien-être. La sieste est nécessaire. Ne pensons pas qu'en supprimant ou en diminuant la sieste un enfant dormira mieux la nuit.



- **Quelles limites pour l'enfant ?**

Pour grandir un enfant a besoin de repères et de limites. Celles-ci sont rassurantes, il est indispensable d'en parler et d'échanger avec votre assistante maternelle. Elles peuvent être différentes chez vous et chez l'AM, l'enfant fera la part des choses grâce aux explications que les adultes lui fourniront.

- **Quelles sont les habitudes de l'AM par rapport à l'apprentissage du langage ? Comment l'AM veut-elle se faire appeler ?**

L'enfant parle en jouant et joue avec le langage. Il ne s'agit pas de « faire parler » mais simplement de parler avec lui. Il ne s'agit pas de lui apprendre à parler, mais de lui parler. Il ne s'agit pas de lui faire répéter un mot écorché ou une phrase mal construite, mais de reformuler et lui donner le « bon mot ».

• **Quels jeux sont accessibles à l'enfant ? Quels moments de jeux sont organisés dans la journée ?**

A travers le jeu, l'enfant se construit et se sociabilise. L'AM aménagera des temps de jeux tout au long de la journée, ainsi qu'à des moments spécifiques tels que la séparation ou les retrouvailles.

• **Quelles dispositions relatives à la santé sont-elles à prendre ?**

Quelles sont les limites d'acceptation d'accueil d'un enfant malade par l'AM ?

Pour les enfants atteints de maladie chronique ou porteurs de handicap, il est important de créer un projet d'accueil individualisé afin de garantir la continuité des soins. Ce projet d'accueil individualisé peut se faire avec l'aide de la PMI. Les parents restent les premiers responsables de la santé de leur enfant.

• **Quelles sont vos exigences par rapport à la sécurité et l'hygiène ?**

Il est préférable que chaque enfant ait son linge personnel (serviette, gant, drap, turbulette). Si vous voulez apporter le repas de votre enfant, celui-ci doit être transporté dans un sac isotherme et mis rapidement dans le réfrigérateur.

• **Comment s'organisent les retrouvailles ?**

Le moment des retrouvailles est souvent délicat car l'enfant a besoin de temps pour quitter l'AM et vous retrouver. A ce moment là, il est toujours difficile de définir qui a l'autorité pour l'enfant. Il est donc important que cela soit clair pour les adultes dès le commencement de l'accueil.



Quelles observations chez l'AM, les indices favorables ?

- Se sentir en confiance,
- La façon dont votre famille est accueillie,
- Un contact chaleureux,
- La disponibilité de l'AM pendant le rendez-vous,
- Sa manière d'aborder votre enfant,
- Son cadre de vie (clair, agréable, sécurisé ?),
- Sentir l'atmosphère qui règne dans la maison.

L'assistante maternelle aura également des questions sur votre enfant et sa famille.

- Composition de la famille : parents, frères et sœurs, grands-parents à proximité...
- Qui accompagnera et/ou viendra chercher l'enfant ?
- Qui a l'autorité parentale ?
- Expérience antérieure avec une assistante maternelle ?
- Habitudes de l'enfant.

Ce premier contact est important pour sentir si le "feeling" passer. Si ce n'est pas le cas, il ne faut pas insister, cela n'ira pas en s'arrangeant ! En effet, il vaut mieux ne pas donner suite, dès ce moment-là, plutôt que de s'engager et, finalement, rompre le contrat. N'oubliez pas que vous signez pour plus ou moins 3 ans !



A la fin de ce premier entretien, n'oubliez pas d'aborder les aspects de la relation salarié/employeur (conditions d'embauche, tarifs, congés payés, etc.). En effet, cette relation implique que vous assumiez un nouveau statut : employeur, et l'assistante maternelle devient ainsi votre salariée. Il est important de définir le cadre dans lequel chacun respecte sa place, ses droits et ses devoirs.

Une fois que chacun a exprimé ce qu'il attend de l'autre, il faut se donner du temps pour intégrer toutes ces informations. Rencontrez d'autres personnes et prenez le temps de faire votre choix. Vous fixerez alors un autre rendez-vous avec la personne choisie pour rédiger par écrit les contrats d'accueil et de travail.

⚠ N'oubliez pas de prévenir les autres personnes rencontrées, qui n'ont pas été retenues. C'est important pour elles de savoir afin de pouvoir s'engager avec d'autres personnes.

Communiquer

Communiquer, échanger ensemble est un moyen d'apprendre à se connaître et d'apprendre à faire confiance à l'autre, à prendre en compte les émotions et les besoins de l'autre. La relation vivra des hauts et des bas. L'important est de pouvoir mettre en mots les soucis, les questionnements. Le climat de confiance permettra à l'enfant de s'épanouir sereinement au domicile de l'assistante maternelle.

Lorsque vous avez pris votre décision d'embaucher une assistante maternelle, vous pouvez prendre rendez-vous au relais assistantes maternelles afin de voir avec l'animatrice tous les points importants du contrat.

L'animatrice vous renseignera sur les démarches administratives nécessaires à l'emploi de celle-ci et permettra de clarifier le statut de chacun afin de limiter les conflits éventuels.

Dans le cas d'un contrat voulant être signé à l'avance, il est préférable de faire une lettre d'engagement réciproque pour réserver la place chez l'AM. Vous pouvez en obtenir un exemplaire dans votre relais assistantes maternelles.